

**DECISION N° 43-2022**

**Portant sur l'achat de capteurs CO2 connectés pour toutes les classes des écoles publiques de Bernay**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de la société SAS QUOSAIR portant sur l'achat de capteurs CO2 connectés pour toutes les classes des écoles publiques de Bernay

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Considérant que la proposition de la société SAS QUOSAIR est économiquement la plus avantageuse ;  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

De valider la proposition de la société SAS QUOSAIR portant sur l'achat de capteurs CO2 connectés pour toutes les classes des écoles publiques de Bernay d'un montant de 9 007.50 € HT.

D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.